



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 décembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative à un *pro justitia* de la Mestbank

Monsieur,

En sa séance du 18 décembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par vous-même relative à un *pro justitia* de la Mestbank rédigé en néerlandais.

*
* *

Un *pro justitia* est un acte ne tombant pas sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966, mais bien sous celle de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

La CPCL n'est dès lors pas compétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE